



Règlement intérieur

ARTICLE 1 : ADHÉSION - COTISATION

- Les personnes désirant pratiquer l'Escrime Sportive et le Sabre Laser doivent se présenter à la salle d'Armes de la Halle des Sports des Alexis aux horaires des cours et entraînements, afin de procéder à leur inscription. Les mineurs devront être représentés par leurs parents ou représentant légal.
- L'inscription au club vaut acceptation par l'adhérent et son responsable légal du présent règlement. L'ensemble des articles ci-dessous s'appliquent aussi bien aux pratiquants de l'Escrime Sportive qu'à ceux du Sabre Laser.
- La cotisation due est annuelle, payable à l'année, dès l'inscription. Le débutant bénéficie de 2 séances gratuites d'essai à son inscription.
- Aucune personne ne sera admise, soit à prendre une leçon, soit à pratiquer l'escrime, si elle n'a pas avant acquitté le prix de son adhésion au club, et celui de sa licence F.F.E.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DU PUBLIC

- Lors des entraînements, les adhérents ne seront sous la responsabilité du club d'escrime et du Maître d'Armes, ou de l'encadrant, que lorsqu'ils auront franchi le seuil de la Salle d'Armes.
 - Pour les mineurs, les personnes accompagnatrices doivent s'assurer de la présence du Maître d'Armes, d'un encadrant ou d'un dirigeant dans la Salle d'Armes avant de repartir. La responsabilité du club s'arrête dès le cours terminé.
 - En aucun cas, la responsabilité du club, du Maître d'Armes, d'un encadrant ou d'un dirigeant de la salle, ne pourra être engagée en cas d'accident intervenant hors de la salle d'armes.
- L'accès à la salle est autorisé :
 - aux membres de l'association étant à jour de leur cotisation ;
 - aux invités occasionnels de l'association sous leur entière responsabilité avec l'autorisation du Maître d'armes ou de l'encadrant de la séance ;
- Les accompagnateurs sont invités à rester dans l'espace bureau de la Salle d'Armes. Ils ne pourront pénétrer dans la Salle d'Armes pour assister au cours qu'après accord du Maître d'Armes ou de l'encadrant.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT ET RÈGLES DE COURTOISIE

Tout membre du club doit respecter les grands principes éthiques et déontologiques, contenus et détaillés dans la Charte de la Fédération Française d'Escrime, consultable sur le site de la Fédération, sur le site du club du Masque de Fer, en particulier :

- Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers le Maître d'Armes, les encadrants et les dirigeants agissant dans le périmètre de la Salle d'Armes, ses compagnons d'armes, les autres membres présents, le public, et le personnel affecté au fonctionnement des structures sportives mises à la disposition des membres au club ou à l'extérieur.
Chaque tireur est tenu de saluer le Maître d'Armes et les encadrants présents dans la salle au début et à la fin de chaque séance.
Le respect des arbitres et des adversaires est toujours exigé de la part des membres du club, quelles que soient les décisions prises et les circonstances, à la fois en compétition mais aussi lors des entraînements.
Un tireur ne peut refuser un assaut demandé par un autre tireur, conformément à l'usage en Escrime. Les tireurs les plus confirmés sont priés d'aider les moins confirmés dans leur apprentissage.
- Il est interdit de tenir des propos injurieux, racistes, misogynes, misandres ou homophobes.
- Tout manquement aux règles élémentaires de bienséance énoncées ci-dessus constitue une cause d'exclusion de la Salle d'Armes par le Maître d'Armes ou l'encadrant. Il devra consigner l'incident et aviser les dirigeants du club dans les meilleurs délais. Ils pourront décider d'une sanction au niveau du club et, s'ils l'estiment opportun, saisir la Commission de discipline de la FFE.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL

- Matériel du club :
 - Le matériel d'escrime (veste, pantalon, cuirasse de protection, masque) et/ou le matériel de sabre laser pour le combat (épaulière, coudières, genouillères et gants) peuvent être prêtés par le club pour toute la saison. Un chèque de caution et un chèque de lavage seront demandés lors de l'inscription en début de saison. Ils ne seront pas mis en recouvrement. Ils seront restitués en fin de saison quand le matériel sera rendu propre et en bon état.
 - Chaque membre du club est responsable de l'entretien du matériel prêté, tout au long de la saison. En cas de matériel défectueux, il devra le signaler au Maître d'Armes ou à l'encadrant afin de procéder à un remplacement ou une réparation. Le matériel perdu ou endommagé par un usage anormal sera remboursé.
 - Les adhérents peuvent emprunter au club une arme (épée, fleuret, sabre, sabre laser) pour une séance. Elle sera rangée dans les râteliers dès la fin de la séance.

- En cas de casse d'une lame lors des entraînements ou en compétition, le club se réserve le droit de demander à l'adhérent de payer une lame de qualité équivalente pour la remplacer.
- Matériel personnel :
 - L'achat d'un gant personnel est obligatoire.
 - Les adhérents sont responsables de l'entretien et du bon fonctionnement de leur matériel personnel. Pour les réparations, ils peuvent avoir accès à l'atelier du club et bénéficier de l'aide et des conseils du Maître d'Armes ou de l'Armurier du club.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

- La plus grande propreté est recommandée aux usagers de la salle d'armes, des vestiaires et des sanitaires.
Il est interdit de marcher ou de traverser les pistes en chaussures de ville.
Il est interdit de fumer.
- Pour la pratique de l'escrime sportive, tout tireur doit obligatoirement revêtir l'équipement suivant : veste et pantalon d'escrime, masque, cuirasse de protection, gant, tous ces équipements étant aux normes CE, chaussettes d'escrime et chaussures de sport en salle.
Le port de coquilles ou d'un bustier est obligatoire pour les filles.
- Pour la pratique du Sabre Laser de Combat avec une arme en polycarbonate, tout combattant doit obligatoirement revêtir l'équipement suivant : épaulière, coudières, jambières, gants (ces derniers étant souvent de hockey sur glace ou AMHE, répondant aux exigences de protection de la FFE ASL), masque d'escrime, protège-nuque, coquille pour les garçons, bustier pour les filles.
- Il est strictement interdit de tirer sans la présence du Maître d'Armes, d'un encadrant ou d'un dirigeant du club.
- Tout membre du club doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.
- En cas de manquement aux règles de sécurité ci-dessus, le Maître d'Armes ou l'encadrant de la séance sont habilités à prendre toute mesure d'exclusion de la Salle d'Armes. Ils devront consigner l'incident et aviser les dirigeants du club dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : COURS ET PRATIQUE DE L'ESCRIME ET DU SABRE LASER

- Les cours sont dispensés par un Maître d'Armes diplômé d'état ou par un encadrant, disposant des diplômes de la Fédération Française d'Escrime requis, et sous la supervision du Maître d'Armes.
- Les élèves doivent être prêts à commencer la séance aux heures indiquées par le club. Il est par conséquent conseillé d'arriver 10 minutes en avance pour se préparer.
- Tous les tireurs doivent se mettre en tenue et s'habiller dans les vestiaires. Il est interdit de se changer dans les salles d'armes ou dans les locaux matériels du club. Les affaires (housses, matériel de rechange, ...) doivent demeurer dans les vestiaires. Les groupes de sabre laser étant constitués de mineurs et de majeurs, les élèves doivent impérativement respecter les moments de vestiaire consacrés aux mineurs et ceux consacrés aux majeurs.
- Les adhérents sont tenus de s'entraider lorsqu'ils rencontrent des problèmes de matériel ou d'équipement.
- Lors des assauts d'escrime et des combats de sabre laser, aucune violence, mépris ou moquerie ne peuvent être tolérés. Un tireur adulte, ou plus âgé que son partenaire, doit veiller à contrôler sa puissance physique et son comportement lors d'un assaut/combat avec des enfants et/ou des jeunes.
- Toute sortie de la salle lors des séances par les mineurs est interdite sans autorisation du Maître d'armes ou de l'encadrant.
- Le Maître d'Armes ou l'encadrant se réservent le droit de refuser l'accès à la Salle d'Armes ou d'en exclure tout adhérent du club perturbant le bon déroulement des séances. Les incidents devront être consignés et les dirigeants du club avertis dans les plus brefs délais.
- Des créneaux de leçon individuelle avec le Maître d'Armes ou un encadrant sont prévus dans le planning en plus des cours hebdomadaires de chaque groupe.
 - D'une durée de 20' à 1h, elles sont adaptées en fonction de l'âge, des capacités du tireur et de ses objectifs.
 - Les leçons sont accessibles à partir de la catégorie M15, exceptionnellement M13, pour les élèves démontrant une réelle implication dans leur apprentissage de l'escrime : participation à tous les entraînements prévus pour leur groupe et aux compétitions. L'accès aux leçons individuelles n'est pas conditionné à un niveau d'escrime ni aux résultats obtenus en compétition.
 - Le tireur en fera la demande auprès de l'enseignant qui donnera son accord et proposera un créneau en fonction des contraintes de chacun.

ARTICLE 7 : COMPÉTITIONS ET DÉPLACEMENTS

- Toute inscription à une compétition se fera par l'intermédiaire du Maître d'Armes ou de l'encadrant, et avec son accord.
- Lors des compétitions, les membres du club ainsi que les accompagnateurs représentent le club. Il se doivent donc d'avoir une attitude courtoise et respectueuse vis-à-vis de leurs coéquipiers, de leurs adversaires, des arbitres, des organisateurs. En cas de manquement à ces obligations, des sanctions pourraient être appliquées par le club.
- Les déplacements en compétition sont organisés par les tireurs ou les parents des mineurs en accord avec le Maître d'Armes ou l'encadrant. Dans un souci d'éco-responsabilité et de cohésion de groupe, le club préconise des déplacements en transport en commun ou covoiturage.
Pour les mineurs, l'accompagnement en compétition doit être assuré à tour de rôle par les parents, tout au long de la saison. Il est indispensable que chaque parent accompagne son enfant sur, au moins, une compétition dans l'année.
- En cas d'absence des représentants légaux lors d'un déplacement, le tireur mineur sera sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur désigné par le club, généralement le Maître d'Armes. Il devra donc respecter les règles et instructions donnés par celui-ci.
- Sauf décision ponctuelle de la part du bureau, il n'y a pas de prise en charge financière des déplacements (transport, logement, repas...) des tireurs et des combattants en compétition.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

- Le club est engagé dans une démarche de développement de l'arbitrage comme partie intégrante de l'apprentissage de la pratique de l'escrime et du sabre laser.
- Tous les jeunes tireurs devront passer son diplôme Lame Verte, en catégorie M13 au plus tard.
Tous les tireurs en catégorie M15 seront inscrits obligatoirement par le club dans le cursus d'arbitrage départemental.
- Pour le sabre laser, les combattants seront également encouragés à passer leur diplôme d'arbitrage.